



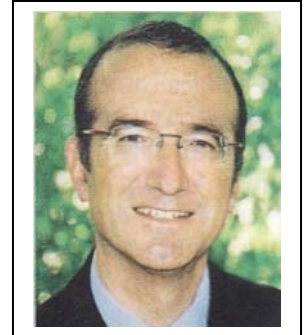
13 Février 2008

REVUE DE PRESSE.

VALEURS ACTUELLES - 04 Janvier 2008

Après la "déjudiciarisation" annoncée en décembre. Réforme du divorce: danger !

Par **HERVÉ MARITON** ancien ministre, député-maire de Crest, président du club Réforme et Modernité.



La réforme du divorce – sa déjudiciarisation – annoncée en décembre par **Nicolas Sarkozy** est critiquable en ce qu'elle met en cause – sans doute sans le vouloir – à la fois la société, la famille et la personne.

Dix pistes pour ouvrir le débat:

1.- Proposer une telle réforme dans un chapitre intitulé "La modernisation du ministère de la Justice" est une faute. Oui, il faut moderniser le ministère. Sans doute la législation du divorce doit-elle toujours être améliorée. Mais l'exécutif peut-il comprendre que les deux enjeux ne sont pas du même ordre? Le divorce est lié au droit de la famille. Faciliter la dissolution du mariage n'est pas sans conséquence sur la définition même du mariage, protecteur de la famille.

2.- La logique proposée est de "privatiser" le mariage. Il s'agirait d'un contrat concernant deux individus qu'il serait possible de défaire chez le notaire. Mais l'institution du mariage est beaucoup plus forte. Il s'agit d'un acte public. Les bans sont publics, la mairie est ouverte. Ce n'est pas simplement une union privée, mais un acte fondateur dans la société. Quant à le défaire, un acte privé pourrait se résoudre chez le notaire, l'acte public est évidemment du ressort du juge.

3.- Oui, l'exécutif a raison de chercher à simplifier les procédures, à supprimer les complexités inutiles. Mais prenons garde qu'un divorce simplifié ne signifie aussi un mariage allégé. Au fond, il y a le **Pacs** pour cela.

4.- Le mariage civil est en France un acte fort, à bien des égards "sacralisé". Dans nombre de pays européens où la forme principale de mariage est religieuse, le mariage civil n'est que subsidiaire, affaibli. Tel n'est pas le cas en France et cela oblige à protéger particulièrement l'institution du mariage.

5.- La justice cherche à se délester des contentieux familiaux. Mais elle doit comprendre que cette matière, dans une société fondée sur la famille, fait partie de son champ.

6.- Au demeurant, le divorce par consentement mutuel a été récemment simplifié, accéléré, et la phase judiciaire allégée. Pourrait-on avoir une évaluation de l'effet de cette réforme avant de se précipiter dans la réforme suivante?

7.- La simplification du divorce porte le risque de faire émerger un divorce-répudiation. Un risque limité, dans l'état actuel du droit, car dans la procédure de consentement mutuel, chaque conjoint est assisté d'un avocat qui fait valoir les droits et protège le plus faible.

8.- Il y a aujourd'hui une différence entre séparation de la décision, par l'avocat prestataire prive de chaque partie, et la validation de la décision, actée par le juge. Le juge apparaît comme autorité neutre entre les parties comme autorité publique compétente pour un acte qui touche à la vie de la société.

9.- S'il s'agit de substituer un notaire aux avocats, qui le choisit ? Le notaire, supposé commun d'un couple qui se défait? Le notaire proposé par le plus fort des conjoints? On est toujours le notaire de quelqu'un...

10.- Les avocats ont développé, dans le domaine du divorce, une compétence dont ils usent et abusent sans doute, avec les délais et les coûts que cela induit. La précédente réforme du divorce par consentement mutuel cherche à alléger ces contraintes. Serait-elle si inefficace qu'une autre oblige demain les notaires à acquérir une nouvelle compétence, à facturer de nouveaux services ?

C'est dire s'il y a danger dans cette nouvelle réforme du divorce. Danger pour les personnes, danger pour la société. Danger pour la famille, assaillie de toutes parts. Le divorce facile renvoie à l'idée d'un mariage, convention banale entre individus, qui perd toute ambition fondatrice dans la société. Le même conseil de modernisation des politiques publiques qui propose de réformer le divorce met en cause la redistribution horizontale (compensation des charges liées à la présence d'enfants, pilier de la politique familiale française. De même. la nouvelle fiscalité zoologique ne s'intéresse qu'aux quantités de polluants émises par l'individu. La démonstration vient d'être faite avec l'écopastille payée pour les voitures qui subventionne trois couples sans enfant (l'achat de trois Smart) taxe la famille de quatre enfants rachat d'un monospace) . L'idée d'une mise en cause de l'avantage familial dans le calcul des retraites (bonification en pourcentage au titre des enfants) est évoquée dans le cadre de la préparation de la réforme des retraites. Ce serait évidemment contraire à toute logique de retraite par répartition, assumée par les nouvelles générations, mais la proposition est faite.

La famille est un des atouts de la France. Il faut le faire prospérer plutôt que l'abîmer. Une réforme du divorce est proposée au nom de bénéfices mécaniques. Simplement, il ne faut pas oublier les valeurs fondamentales.

Oui, la France a besoin d'une politique familiale.

VALEURS ACTUELLES - 04 Janvier 2008
UDAF : Divorce sans Juge

Le projet de "divorce sans juge" ne recueille pas l'assentiment de l'Union nationale des associations familiales. **L'UNAF** « émet les plus grandes réserves à l'égard d'une telle formule rejetée lors des précédentes réformes du divorce ». Rappelant que le juge est «le garant de l'intérêt des enfants et du maintien des liens avec les deux parents », **L'UNAF** juge que « le mariage n'est pas un simple contrat patrimonial qui pourrait se défaire devant un notaire».